



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

1^{ère} séance de l'année
Jeudi 10 février 2022
En visioconférence

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 04 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Sandra ENJARIC
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Tania GALVANI
(*proc. H. DURIMEL*)
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
(*proc. A. SOREZE*)
Danita LEBRERE
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
(*proc. A. AUCAGOS*)
Jacques BANGOU
(*proc. M. KEITA*)
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL

**TRAVAUX DE REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF
MICHEL BENJAMIN**

Demande de subvention au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement 2022

RF
Guadeloupe

4/ 10 février 2022

**TRAVAUX DE REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF
MICHEL BENJAMIN**

Demande de subvention au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement 2022

- Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n°132 du 16 décembre 2020 ;
- Vu** la lettre de refus de financement du 1 juin 2021 ;
- Vu** l'appel à projets au titre du programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants – FEI 2022 ;
- Vu** le budget de la Ville ;

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,
à l'unanimité**

Article 1 : La délibération n°132 du 16 décembre 2020 transmise en sous-préfecture le 24 décembre 2020 est abrogée.

Article 2 : Le plan de financement pour l'opération « Travaux de réhabilitation du complexe sportif Michel Benjamin » tranche 2 est adopté comme suit :

	Montant estimatif de l'opération :	258 500 € HT
ETAT - FEI (80%)		206 800 € HT
Ville de Pointe-à-Pitre (20%)		51 700 € HT

Article 3 : Le Maire est autorisé à solliciter le Préfet de la Guadeloupe pour le versement du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) au titre de 2022 à hauteur de deux cent cinquante-huit mille cinq cents euros (258 500€) hors taxes.

Article 4 : Ces travaux seront imputés au budget de la Ville :

- En dépenses : au chapitre 21 article 2135
- En recettes : au chapitre 13 article 1321

Article 5 : Le Maire est autorisé à engager toutes les démarches et signer les conventions, pièces et tous autres documents nécessaires relatifs à cette affaire et à sa réalisation.

Article 6 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 10 février 2022

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/02/2022
971-219711207-AU_006_2022-AU